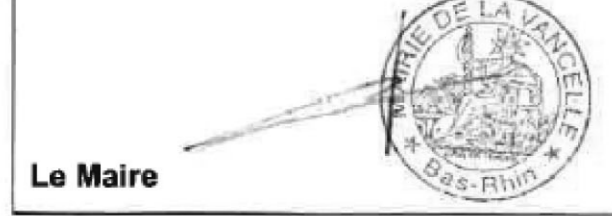




3. Règlement graphique
3.a. Plan de zonage au 1/5000

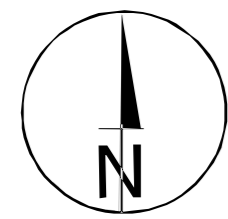
Document approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du 12 février 2020



Le Maire



12 février 2020



1:5 000



LIMITES

--- limite communale ---

- - - limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES

■ numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés ■

○ bâti isolé

◐ bâti isolé avec changement de destination autorisé

..... cheminement piéton

ELEMENTS DU PAYSAGE NATUREL
A CONSERVER au titre de l'article 151-23

■ jardin arboré

■ roselière

■ verger

■ pré

■ pré, verger

■ terrain humide

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.